

ARRÊTÉ DU MAIRE  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
POUR CAUSE DE TRAVAUX

Référence : 220909.1 POL-CIRC

**Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**CONSIDÉRANT** la demande de travaux Éclairage Public – installation de bornes d'éclairage pour passage piéton couplées à des dalles PV au sol, qui doivent être réalisés au niveau du passage piéton dit « REV 10 » et du passage piéton (proche rue Bordeblanche), route de Léguevin à Brax, par la société AXIMUM, sise 8, rue Jean Mermoz à MAGNY-LES-HAMEAUX (78772).

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

**VU** l'intérêt général ;

**ARRETE :**

Article 1 : **A compter du 19 septembre 2022 et jusqu'au 23 septembre 2022**, la société **AXIMUM** est autorisée à procéder aux travaux Éclairage Public – installation de bornes d'éclairage pour passage piéton couplées à des dalles PV au sol, qui doivent être réalisés au niveau du passage piéton dit « REV 10 » et du passage piéton (proche rue Bordeblanche), **route de Léguevin à BRAX** :

Article 2 : La durée prévue des travaux est de 3 jours.

Article 3 : Pendant cette période, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **circulation** : Mise en place d'un alternat par feu ou panneau manuel  
Occupation du trottoir
- **cheminement piétonnier** : Mise en place d'une voie de passage sécurisée.
- **stationnement** : Le stationnement sera interdit et gênant sauf pour l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation ainsi que le nettoyage et la remise en état des voiries seront à la charge du pétitionnaire.

Article 5 : M. le Commandant de Gendarmerie, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Brax, le 09 septembre 2022

Le Maire,

**Thierry ZANATTA**

Signé par : Thierry ZANATTA  
Date : 09/09/2022  
Qualité : MAIRE

